



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Efficacité du système d'assurance qualité**

**du Collège TAV**

Septembre 2023

Québec, le 23 octobre 2023

Monsieur Abraham Boyarsky  
Directeur général  
Collège TAV  
6333, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3E1

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 20 septembre 2023, du suivi transmis par le Collège TAV le 7 juin 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport du 25 septembre 2018, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter d'un mécanisme d'appréciation de son personnel et de lui fournir, le cas échéant, les mesures de perfectionnement qui pourraient s'avérer nécessaires ».

En septembre 2019 et en avril 2022, le Collège TAV a soumis deux premiers suivis en réponse à cette recommandation. Sur la base des démonstrations transmises, la Commission a estimé alors que le Collège devait poursuivre les actions entreprises et lui faire part ultérieurement de l'efficacité de ses mécanismes.

Dans le cadre de ce présent suivi, le Collège a fait parvenir à la Commission les versions amendées de sa *Politique d'évaluation de l'enseignement* et de sa *Politique d'évaluation des ressources humaines* tenant compte des avis de la Commission. Les outils de suivi utilisés dans le cadre du processus d'évaluation de son personnel de même qu'une lettre explicative ont également été envoyés par le Collège pour compléter ses travaux.

Dans sa *Politique d'évaluation de l'enseignement*, le Collège a modifié les modalités d'évaluation concernant la fréquence ainsi que certaines responsabilités à son processus d'évaluation. Le Collège a transmis un outil de suivi témoignant des évaluations effectuées à chaque session et par chaque

département. Chaque année, depuis 2019, chaque coordination de programme doit évaluer au moins 3 enseignants dont 1, si possible, qui enseigne pour la première fois au Collège. En outre, un espace alloué à la prise de note dans cet outil permet d'inscrire si un suivi est à effectuer à la suite du processus d'évaluation. La direction adjointe des études est responsable de ce mécanisme d'assurance qualité et elle doit également remplir le tableau de suivi. Si une formation ou une activité de perfectionnement découle du processus d'évaluation, la coordination de programme doit en aviser l'équipe d'évaluation par écrit qui contribuera éventuellement à la recherche de formations en collaboration avec la coordination de programme et l'enseignant.

Quant à sa *Politique d'évaluation des ressources humaines*, le Collège a fait état des changements apportés à sa politique concernant la fréquence du processus d'évaluation de son personnel et la mise en œuvre de ce mécanisme. En effet, la direction des études doit évaluer minimalement un membre du personnel de soutien ou du personnel professionnel par année. Chaque membre du personnel devrait faire l'objet d'une évaluation à l'intérieur d'un cycle de cinq ans. Les modalités d'évaluation ont été mises en œuvre à l'hiver 2023 telles que stipulées dans la politique du Collège. Les résultats ont fait l'objet d'une rencontre entre le Collège et l'employé concerné et les informations ont été ajoutées au tableau de suivi prévu à cet effet.

Sur la base de la démonstration effectuée par le Collège, la Commission estime que les travaux réalisés répondent aux améliorations demandées. Elle lève donc la recommandation.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. M. Eli Meroz, directeur des études